

Association Courteline
RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX LOISIRS
SAISON 2021-2022

I. DÉPÔTS

1. Les déposants devront avoir pris connaissance du règlement avant le dépôt de leurs articles.
2. Seuls les articles suivant sont acceptés :
 - vêtements et matériel de sport (danse, foot, etc...)
 - matériel d'arts plastiques
3. Les articles seront déposés pendant les créneaux suivants uniquement : du Jeudi 19 Mai au Vendredi 3 Juin pendant les horaires d'accueil.
4. Dépôt de 1 liste de 20 articles maximum par famille adhérente, 10 articles maximum par famille non-adhérente.
5. Les articles (si vêtements : repassés, sans aucune tache, non feutrés, fermetures éclair non cassées et avec tous les boutons) devront être propres, en bon état et de saison tout comme les chaussures et accessoires. Un contrôle sera fait sur place lors du dépôt et le non-respect de ces critères entraînera un refus de l'article.
6. L'association Courteline se réserve le droit de refuser certains articles qui sembleraient inadaptés. Le prix de l'article sera fixé par le déposant en accord avec l'association Courteline. Il est recommandé de pratiquer des tarifs dans la fourchette de 2 à 10 euros (sauf si article exceptionnel). Merci de nous préciser si le prix peut être négocié.
7. Possibilité de faire des lots. Les articles seront solidement accrochés entre eux. Pas d'agrafe ni de fil de fer.
8. Chaque article ou lot sera muni d'une étiquette avec les informations suivantes : prix et lettre de l'article.

9. Les déposants reçoivent à la fin de l'enregistrement un bordereau de dépôt des articles confiés à l'association pour les mettre en vente : **il doit être conservé précieusement**. Il sera réclamé au moment du paiement des articles vendus et de la restitution des invendus.

II. VENTE

1. La vente se déroule le 17 Juin 2022 de 17h à 21h, le 18 Juin 2022 de 9h30 à 18h30, le 19 Juin 2022 de 9h30 à 15h30 et 24 Juin 2022 de 17h à 21h.
2. Lors de la vente, les chèques ne sont pas acceptés.

III. PAIEMENT DES ARTICLES VENDUS ET RESTITUTION DES INVENDUS

1. Le paiement des articles vendus et la restitution des invendus auront lieu du 28 Juin au 8 Juillet sur les horaires d'accueil uniquement.
2. Le bordereau de dépôt est indispensable pour récupérer argent et invendus.
3. Après vérification de la part du déposant et paiement en espèce des articles vendus, l'association n'accepte aucune réclamation.
4. Les articles invendus non retirés seront donnés à une œuvre humanitaire.